NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2702

30 juillet 1986

18.1 A 17 T A 38

FRANCATS

ALIG TIMES

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SEPT CENT DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 30 juillet 1986, à 11 heures

Président : M. KASEMSRI (Thaïlande)

Membres:

Australie
Bulgarie
Chine
Congo
Danemark

Emirats arabes unis Etats-Unis d'Amérique

France Ghana Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord Trinité-et-Tobago Union des Républiques socialistes soviétiques

Venezuela

M. HOGUE
M. GARVALOV
M. LI Luye
M. MOUSSAKI
M. BRUCKNER

M. BRUCKNER
M. SHIKIR
M. WALTERS

M. de KEMOULARIA

M. DUMEVI

M. RAKOTONDRAMBOA

Sir John THOMSON M. GRANDERSON

M. SAFRONCHUK M. PABON GARCIA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- 2 -

La séance est ouverte à 11 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18230)

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite la représentante du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, d'El Salvador, de l'Inde, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mme Astorga Gadea (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Meza (El Salvador), M. Krishnan (Inde), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Buixuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République démocratique populaire lao et de la Pologne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Vongsay (République démocratique populaire lao) et M. Gorajewski (Pologne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le président, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Nous reconnaissons tous en vous un habile diplomate et apprécions vos qualités de négociateur consommé.

Les agressions commises par le Gouvernement américain contre le Nicaragua héroïque nous obligent de nouveau à nous présenter devant ce Conseil pour essayer de faire cesser ce crime et d'obtenir que règnent la loi et les normes de coexistence pacifique stipulées dans la Charte des Nations Unies. Tout au long des sept années de la révolution sandiniste, le Gouvernement de Washington a dépensé des centaines de millions de dollars pour financer certains assassins somozistes, appelés contras, dont le but est de renverser un gouvernement légitime, avec lequel, d'ailleurs, les Etats-Unis entretiennent des relations diplomatiques.

Au Conseil même et à l'Assemblée générale, le Gouvernement du Nicaragua a insisté avec force sur le fait qu'il est disposé à négocier pour trouver une solution pacifique dans le cadre de Contadora et de pourparlers directs avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Mais aujourd'hui, ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement de Washington ne souhaite nullement négocier et qu'il ne cesse de faire obstacle à toute initiative prise dans ce sens, car son objectif est clair : faire échouer la révolution sandiniste et imposer au peuple nicaraguayen le somozisme sans Somoza. Les dernières déclarations de l'ancien ambassadeur américain au Honduras, M. Fersh, corroborent nos affirmations.

La guerre non déclarée mais acharnée que mène le gouvernement Reagan contre le Nicaragua va de l'embargo économique et des campagnes de dénigrement contre les dirigeants sandinistes à cet acte de guerre barbare qu'a été le minage des ports nicaraguayens, en passant par l'octroi officiel de 100 millions de dollars aux contras pour leur permettre d'assassiner des femmes, des enfants et des vieillards et de détruire les richesses du peuple nicaraguayen. Cette politique ne peut être qualifiée que de criminelle.

Le président Reagan lui-même a dit qu'il est immoral d'imposer un embargo à l'Afrique du Sud raciste, et pourtant Reagan a pris cette mesure unilatérale contre le Nicaragua. Ce même Président a dit que les embargos font du tort aux peuples et

M. Oramas Oliva (Cuba)

non aux gouvernements. Où se trouve la logique de ce raisonnement et de la politique immorale suivie contre le Nicaragua et de la politique immorale de blocus que l'on continue d'appliquer contre Cuba?

Devant une accumulation aussi impressionnante d'agressions et de pertes humaines et matérielles, le Nicaragua s'est vu obligé de recourir à la Cour internationale de Justice pour exiger que les Etats-Unis observent la loi et respectent les buts de la Charte des Nations Unies qui sont les suivants :

"Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;"

La Cour internationale de Justice, au terme d'un étude minutieuse, sérieuse et réfléchie, a estimé que, dans le cas du Nicaragua, les Etats-Unis d'Amérique avaient violé la jurisprudence internationale, à l'élaboration de laquelle ils avaient participé, en posant des mines de façon barbare et injustifiée dans les ports de ce pays. Comment a réagi le gouvernement Reagan devant le décision de la Cour? Avec une arrogance suprême, il a ignoré l'arrêt et renié également la position traditionnelle américaine qui est d'appuyer cette Cour dans la solution des différends et dans l'adhésion à la Convention qui stipule l'acceptation de la force obligatoire de ses décisions.

En ignorant l'arrêt de la Cour internationale de Justice, le Gouvernement américain a clairement montré une fois de plus que ce sont les Etats-Unis qui sont les principaux violateurs des normes universellement acceptées du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Ce non-respect de l'arrêt de la Cour internationale de Justice nous oblige à réfléchir à l'existence même d'un organe dont les décisions ont force obligatoire, comme les Etats-Unis eux-mêmes l'ont reconnu. C'est tout l'échafaudage du droit international, édifié au fil des ans avec tant de patience, qui est mis en péril par l'entêtement et l'attitude arrogante et obstinée du Gouvernement des Etats-Unis. Il est inacceptable qu'un pays, si puissant soit-il, applique à sa convenance les normes internationales.

Nous devons tous méditer profondément sur ces faits, dont l'importance pourrait nous affecter tous pendant de nombreuses années à venir; nous devons tous lutter pour que, dans ce cas particulier, la raison et la justice l'emportent.

Il y a quelques jours, le président Daniel Ortega, dans un discours prononcé à l'occasion du septième anniversaire du triomphe de la révolution populaire sandiniste, déclarait :

"Maintenant qu'ont été approuvés les 100 millions de dollars destinés aux forces mercenaires, qu'a été approuvé l'envoi d'armes et de conseillers militaires à ces forces mercenaires, le Gouvernement américain, dans le but de détruire la révolution nicaraguayenne, a un plan qui a été exposé ainsi par les porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis : 'dans cette nouvelle phase, où nous avons fourni aux forces mercenaires 100 millions de dollars, des armes lourdes de tout genre, où nous leur avons procuré des conseillers militaires américains, quel objectif devons-nous atteindre'?"

Les stratèges de la mort du Gouvernement des Etats-Unis poursuivent :

"Une escalade importante des activités militaires dans tout le Nicaragua, y compris peut-être des attaques contre la capitale. Leur objectif est une escalade militaire partout, y compris à Managua."

Nous espérons que le Conseil de sécurité assumera ses responsabilités et qu'il favorisera toutes les initiatives destinées à préserver la paix et à éviter de nouvelles effusions de sang au Nicaragua, pays qui, parce qu'il désire choisir sa propre destinée, a vu mourir 14 260 personnes victimes d'un impéralisme arrogant et opiniâtre. Que le Conseil de sécurité demande aux Etats-Unis d'accepter l'arrêt et de respecter la décision de la Cour internationale de Justice.

Les peuples d'Amérique attendent avec impatience les décisions de ce conseil. Que l'on sache que tous nos peuples s'opposent à la guerre qui est livrée au Nicaragua par le Nord turbulent et brutal qui nous méprise. Que l'on sache que nos peuples ne pardonneront pas ce crime et que nous sommes d'accord avec José Martí lorsqu'il déclare : "observer un crime de façon passive, c'est le commettre."

Cuba soutient de manière résolue la lutte héroïque du peuple nicaraguayen, son droit de décider librement de sa destinée sous la direction de la révolution sandiniste. Cuba exige que cessent les agressions yankee contre la patrie de Sandino et que les Etats-Unis dédommagent le peuple nicaraguayen pour les pertes qui résultent de cette guerre sanglante qui lui est imposée. Cuba est profondément convaincue que toutes les conspirations impérialistes se heurteront à la ferme volonté du peuple de Sandino de mener à bien cette révolution.

Hier le représentant des Etats-Unis a qualifié de mercenaires mes camarades qui coopèrent avec le peuple nicaraguayen. Il semble que l'auteur du livre "Silent Mission" ait oublié les mercenaires qu'il a utilisés lorsqu'il était second de la CIA responsable d'assassinats, de préparatifs d'assassinats politiques ou de coups d'Etat en Amérique latine. Les assassins au Nicaragua sont les contras à la solde du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

- 7 -

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba pour les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BUI XUAN NHAT (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de me donner une nouvelle occasion de participer au débat du Conseil.

La présence au Conseil de sécurité, hier, de S. Exc. M. Daniel Ortega, président de la République du Nicaragua, indique l'importance de ces réunions et la gravité de la situation en Amérique centrale. La guerre non déclarée en cours contre le Nicaragua est une guerre immorale et illégale. C'est une guerre livrée par une superpuissance contre un petit pays, avec lequel elle entretient des relations diplomatiques, avec l'intention inavouée de renverser le gouvernement élu de ce pays. Les soi-disant contras ne sont que des mercenaires organisés, entraînés et payés par la CIA pour accomplir de salles besognes. Ce sont des pions sur l'échiquier politique des Etats-Unis ; au mieux, ils ne peuvent que commettre des crimes barbares contre le peuple du Nicaragua; au pire, ils peuvent toujours être sacrifiés pour fournir aux Etats-Unis le prétexte d'un engagement militaire direct contre le pays.

La guerre est maintenant à un tournant, avec l'approbation controversée d'un crédit de 100 millions de dollars en aide militaire aux contras et l'engagement de la CIA dans les activités opérationnelles des contras. Cette guerre est en quelque sorte un reflet de la guerre du Viet Nam : ce fut également tout d'abord l'aide et les conseillers militaires; puis vinrent les troupes de combat. Le peuple américain n'est donc pas victime d'hallucination lorsqu'il parle d'un deuxième Viet Nam en Amérique centrale. Ce n'est pas là un film de la série "Rambo"; c'est une guerre bien réelle avec les forces navales des Etats-Unis toujours présentes au large des côtes du Nicaragua et des milliers d'hommes de troupe américains stationnés et engagés dans des prétendues manoeuvres autour du pays. Ce sont aussi d'autres actes de sabotage et de subversion perpétrés par les contras contre le Nicaragua, dont des preuves de première main nous ont été fournies par le Président de la République du Nicaragua.

Les actes d'agression clandestins ou manifestes contre le Nicaragua représentent une menace constante à l'indépendance et à la souveraineté de cet Etat

et sont source de grave préoccupation pour les peuples de cette région et du monde. Cette guerre non déclarée risque de s'étendre aux autres pays riverains du Nicaragua. N'étaient les actes arbitraires et les pressions du Gouvernement des Etats-Unis, les peuples de la région auraient été en mesure de régler leurs différends et différences pacifiquement et judicieusement. Le Gouvernement américain est donc non seulement le facteur de déstabilisation de la région mais encore l'obstacle insurmontable au processus de paix. C'est pour cette raison que le coupable est condamné dans les termes les plus véhéments de par le monde.

Dans cet ordre d'idées, l'arrêt de la Cour internationale de Justice est bien fondé. Il est bien fondé non seulement parce qu'il est en faveur du Nicaragua et qu'il condamne les actes d'agression des Etats-Unis perpétrés contre ce dernier, mais également parce qu'il est impartial et reflète ce que pensent les gens dotés de bon sens.

Il est déplorable, mais révélateur, que les Etats-Unis se soient élevés contre la procédure de la Cour en prétextant que la Cour n'a pas compétence pour connaître de ce différend et que les Etats-Unis *réservent leurs droits à propos de toute suite que la Cour déciderait de donner aux demandes du Nicaragua*.

Or la non-participation d'une partie à la procédure ou à une phase quelconque de la procédure ne peut en aucun cas affecter la validité de l'arrêt de la Cour. Au titre du paragraphe 6 de l'article 36 de ses Statuts, la Cour est compétente pour déterminer tout différend relevant de sa juridiction; et son arrêt sur la question, en fonction de ses mérites, est définitif et contraignant pour toutes les parties au titre des articles 59 et 60 des Statuts.

Le recours à la force par les Etats-Unis contre le Nicaragua constitue une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que des articles 20 et 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains. Dans la même veine, les actes d'intervention dans les affaires intérieures et extérieures du Nicaragua constituent une violation de l'article 18 de la Charte de 1'OFA.

L'arrêt de la Cour demande que les Etats-Unis mettent immédiatement fin à tous les actes d'agression directs ou indirects perpétrés contre le Nicaragua. L'absence de ce pays lors des débats de la Cour est typique de l'arrogance d'une grande nation et son rejet de l'arrêt de la Cour constituera un précédent préjudiciable dans les relations internationales et un grave défi à l'opinion publique internationale.

M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam)

En dirigeant avec une poignée de fidèles leur croisade contre le Nicaragua, les Etats-Unis se sont isolés du reste du monde. Les peuples se rangent aux côtés du Nicaragua, car le bon sens, la raison et la justice ne sont pas proportionnels à la taille ou à la force d'un pays. En effet, le Nicaragua a fait preuve d'une bonne volonté politique remarquable. Il a proposé des pourparlers directs avec les Etats-Unis, mais, après quelques rencontres, ceux-ci ont décidé, unilatéralement, de se retirer. Le Gouvernement du Nicaragua attache une grande importance à ces pourparlers et a fait plusieurs concessions. Par contre, la seule concession qui pourrait plaire aux Etats-Unis serait l'autodestruction du Gouvernement sandiniste.

Les Etats-Unis demandent la lune. L'indépendance et la souveraineté ne peuvent être négociables, même si nous sommes petits et pauvres. Les Etats-Unis doivent surmonter leur attitude de grande nation et faire face à la vérité. Dès qu'ils le feront et cesseront de s'ingérer dans les affaires intérieures des pays d'Amérique centrale, des pourparlers seront entamés et la voie vers une paix régionale, la sécurité et la stabilité, sera largement ouverte.

La délégation de la République socialiste du Viet Nam exige que les Etats-Unis respectent l'arrêt de la Cour internationale de Justice, c'est-à-dire qu'ils cessent tous les actes d'agression contre le Nicaragua et reprennent les pourparlers directs si essentiels à la recherche d'une solution aux différends entre les deux pays.

Au nom de la République socialiste du Viet Nam, je réitère notre appui constant et notre solidarité fraternelle à l'égard du peuple et du Gouvernement du Nicaragua dans leur lutte héroïque pour la défense de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Tous les peuples progressistes du monde se rangent aux côtés du peuple nicaraguayen et nous sommes certains que la cause sandiniste résistera à l'épreuve du temps et que le peuple du Nicaragua remportera la victoire finale.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GORAJEWSKI (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession, pour le mois de juillet, au poste de responsabilité prestigieux de président du

M. Gorajewski (Pologne)

Conseil de sécurité. Bien que nous soyons en plein été et en période de vacances, le Conseil de sécurité est très occupé ce mois-ci, ce qui vous impose de nombreuses responsabilités dont vous vous acquittez avec une grande efficacité et maîtrise, en faisant preuve d'une expérience diplomatique bien connue et de grandes qualités personnelles.

Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent de la République démocratique de Madagascar, l'ambassadeur Rabatefika, pour la compétence et l'autorité dont il a fait preuve en tant que président du Conseil de sécurité pendant le mois de juin.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les autres membres du Conseil, de me donner l'occasion de présenter la position de mon pays à la présente séance.

La question présentée à l'attention du Conseil de sécurité par le Gouvernement du Nicaragua préoccupe grandement la communauté internationale, car elle touche les principes fondamentaux des relations entre Etats et ceux de la Charte des Nations Unies et elle est une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes confrontés à une situation dans laquelle une grande puissance, motivée par des préjugés idéologiques, a recours à toute une série de mesures pour renverser les gouvernements de pays souverains qui ne lui conviennent pas ou pour leur imposer un certain mode de conduite.

Les faits concernant la plainte du Gouvernement du Nicaragua sont bien connus. La Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 27 juin 1986, a déclaré les Etats-Unis coupables sous 15 chefs d'accusation. Pour n'en citer que quelques-uns, la Cour a décidé

"que les Etats-unis d'Amérique, en entraînant, armant, équipant, finançant et approvisionnant les forces contras, et en encourageant, appuyant et assistant de toute autre manière des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci, ont, à l'encontre de la République du Nicaragua, violé l'obligation que leur impose le droit international coutumier de ne pas intervenir dans les affaires d'un autre Etat;"

[&]quot;les Etats-Unis, par certaines attaques effectuées en territoire nicaraguayen en 1983-1984, ... ont, à l'encontre de la République du Nicaragua, violé

l'obligation que leur impose le droit international coutumier de ne pas recourir à la force contre un autre Etat; (S/18221, par. 292, 3 et 4)

La Cour a tenu les Etats-Unis responsables d'avoir violé le droit international en autorisant le survol du territoire nicaraguayen et en posant des mines dans les ports du Nicaragua en 1984. La Cour a également décidé que l'embargo commercial imposé au Nicaragua en 1985 constituait une violation du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre les deux pays en 1956.

La Cour a également condamné les Etats-Unis pour avoir permis la distribution aux contras d'un manuel de la CIA traitant des techniques de la guérilla, stipulant que ce manuel encourage à commettre des actes contraires aux principes généraux du droit humanitaire.

Par sa décision récente de fournir aux contras une assistance militaire de 100 millions de dollars, le Gouvernement américain a, de fait, comme l'a souligné le 28 juin dernier Daniel Ortega, président du Nicaragua, déclaré la guerre au Nicaragua, pays avec lequel il n'est pas officiellement en guerre et avec lequel il maintient des relations diplomatiques.

Aucun de ces faits n'est contesté et le Gouvernement américain agit non seulement avec l'assentiment du Congrès, mais encore, comme l'écrivait un journal américain, en plein jour. En fait, le représentant américain, prenant la parole au Conseil de sécurité au début du mois à propos de la politique américaine au Nicaragua, avait reconnu franchement que son gouvernement avait eu recours à des mesures économiques et autres pour essayer de provoquer des changements dans le comportement sandiniste. De cette façon il reconnaît que le Gouvernement américain s'arroge le rôle d'arbitre final s'agissant de ce que le Gouvernement du Nicaragua peut ou ne peut pas faire.

Dans sa décision du 27 juin 1986, dans le chapitre relatif au droit applicable, sous la rubrique "Respect des droits de l'homme", la Cour internationale de justice a fait référence au droit des Etats de choisir leur système politique, leur idéologie et leurs alliances.

Il est remarquable que le Gouvernement américain, dont les représentants invoquent si souvent des situations contraires aux droits de l'homme dans différentes parties du monde, foule aux pieds sans scrupules le droit fondamental qu'est celui des Etats de choisir leur système politique et idéologique et leurs alliances.

M. Gorajewski (Pologne)

Il a été affirmé que le problème de l'instabilité et de la tension en Amérique centrale découle de l'affrontement historique entre l'Est et l'Ouest dans la région. Le représentant du Ghana a qualifié ce problème de simplification éculée de questions internationales et de tentative de déformer la réalité historique.

Il a été largement reconnu que la détérioration de la situation en Amérique centrale découle des politiques interventionistes des Etats-Unis dans la région, notamment des graves menaces renouvelées contre le Nicaragua qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et régionales.

Dans son intervention à la 2694ème séance du Conseil de sécurité, le représentant du Venezuela, pays de la région bien placé pour connaître la question, a déclaré :

"L'histoire montre ... que l'intervention des Etats-Unis dans divers pays de la région a eu en général pour résultat l'instauration de régimes autocratiques, responsables dans une grande mesure du retard politique, économique et social des pays qui ont dû le supporter." (S/PV.2694, p. 43)

Il a ajouté:

"Cela a certainement été le cas au Nicaragua, gouverné pendant plus de 40 ans par la dictature de Somoza." (<u>Ibid., p. 43</u>)

M. Gorajewski (Pologne)

Une manière nouvelle et intéressante d'appréhender la situation en Amérique centrale est présentée par le Secrétaire général dans son rapport, document A/40/1136, dans lequel il appelle l'attention sur la grave récession économique qu'ont connue les pays d'Amérique centrale pendant la présente décennie, sur la répartition, dès le départ inégale, du revenu qui caractérise la majorité des pays de la région et sur la nécessité de réaliser les travaux d'infrastructure appropriés et de transformer leurs structures socio-économiques dont le caractère inéquitable est la source de la crise politique qui sévit actuellement dans la région.

Ce diagnostic du problème inhérent à l'Amérique centrale est fort éloigné de la théorie de la conspiration communiste ou de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest à laquelle veulent nous faire croire les représentants des Etats-Unis.

Les décisions récemment prises par le Gouvernement des Etats-Unis doivent être vues sous l'angle d'une situation en évolution en Amérique centrale et des efforts tentés par les Etats de la région, dans le cadre du processus de Contadora, pour trouver une solution négociée au problème de la région. L'esprit fondamental de Contadora, comme nous l'avons souvent entendu dans le présent débat, se base sur la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Comme l'indique le Ministre des relations extérieures du Nicaragua dans sa note datée du 17 juin 1986 adressée aux ministres des relations extérieures des pays du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui :

"Le Gouvernement des Etats-Unis, loin de collaborer à la création de conditions propices aux efforts de paix, a intensifié ses manoeuvres militaires au Honduras, à la frontière avec le Nicaragua, et continue à renforcer sa politique belliqueuse et interventionniste contre notre pays, comme le démontrent ses menaces continuelles d'invasion et sa décision d'accroître l'aide militaire et financière qu'il octroie aux mercenaires à son service..." (S/18175, annexe, p. 2)

Ces actes ne visent qu'à saboter les efforts de négociation déployés par le Groupe de Contadora.

La Pologne appuie les efforts faits par le Groupe de Contadora pour résoudre les problèmes d'Amérique centrale par le biais du dialogue entre les parties intéressées, ainsi que l'appel lancé par le Gouvernement du Nicaragua au Groupe de Contadora, conformément au message de Panama, en vue de

"créer des conditios propices à la signature de l'Accord de paix." (<u>S/18143</u>, annexe, p. 2)

La Pologne condamne la politique d'intervention pratiquée par le Gouvernement des Etats-Unis en vue de saper la stabilité interne et le système politique du Nicaragua et se déclare pleinement solidaire du peuple et du Gouvernement nicaraguayens qui s'efforcent d'oeuvrer, de manière pacifique, à l'édification de leur pays, de transformer leurs structures socio-économiques et de consolider leur position en tant qu'Etat indépendant et souverain, membre du Mouvement des pays non alignés.

Nous espérons que, dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité prendra les mesures qui s'imposent pour garantir le droit qu'ont le Nicaragua et les autres Etats de la région de décider de leur propre système économique et politique, à l'abri de toute ingérence extérieure, qu'il appuiera fermement les efforts du Groupe de Contadora et qu'il lancera un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles renouent le dialogue en vue de trouver une solution aux problèmes de la région.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Pologne des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, je tiens, avant tout, à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation, pour la deuxième fois en l'espace de quatre semaines seulement, de participer au débat sur l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci, et qui a fait l'objet d'un arrêt de la Cour internationale de Justice rendu le 27 juin dernier.

Point n'est besoin de dire que ce grand arrêt de la juridiction mondiale revêt une signification extrêmement importante pour l'avenir de la paix et de la sécurité internationales. Il appartient maintenant à la communauté internationale et, tout particulièrement, au Conseil de sécurité de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de rendre ce jugement exécutoire. C'est en ce sens qu'abondait S. Exc. le commandant Daniel Ortega Saavedra, chef d'Etat du Nicaragua, lorsqu'il a ouvert,

hier, le débat du Conseil, et ma délégation partage entièrement ses points de vue qui étaient on ne peut plus pertinents.

Nous savons que le Gouvernement américain a contesté la validité de ce jugement au motif que, disait-il, la Cour internationale de Justice n'a pas la compétence requise pour connaître de l'affaire à lui déférée par le Gouvernement du Nicaragua et que, en conséquence, la requête introductive d'instance aurait été irrecevable.

Ma délégation n'a pas l'intention de s'étendre sur ce point, mais ce qu'elle peut dire, c'est que la Cour a été compétemment saisie de l'affaire en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 de son Statut et de l'article XXIV du Traité d'amitié, de commerce et de navigation signé entre les deux parties à Managua en 1956. Les raisons fournies par la Cour et qui ont motivé sa conduite tout au long de l'instance nous paraissent plausibles relativement aux problèmes délicats posés par les exceptions préliminaires liées à la justiciabilité du différend. La Cour a remarquablement démontré, s'appuyant sur l'affaire Notte Bohm de 1953, que sa compétence, dès lors qu'elle a été valablement établie durant les phases initiales de la procédure, reste intacte et non affectée par les décisions malencontreuses subséquentes prises, comme nous le savons, par la partie américaine.

Nous pensons, par ailleurs, que le problème de la détermination du droit applicable, à savoir droit international conventionnel et droit international général et coutumier, et de l'application effective de ce droit au cas d'espèce a été judicieusement réglé par la Cour.

Nous sommes vraiment impressionnés par la justesse et l'irréfragabilité des éléments de preuves accumulés par l'agent du Nicaragua, ses conseils et avocats ainsi que ses témoins à charge au cours des phases tant écrite qu'orale de l'instance. On y relève même la présence, dans cette équipe de juristes, de jurisconsultes et d'avocats de renommée mondiale, d'un grand avocat à la Cour suprême des Etats-Unis et, parmi les témoins, de certains anciens agents notoires de la Central Intelligence Agency (CIA) et de la clique contre-révolutionnaire nicaraguayenne.

Dans ces conditions, il n'est guère surprenant que la Cour internationale de Justice, organe judiciaire suprême de la communauté internationale, ait, en fin de compte et à bon droit, accédé aux demandes légitimes et justes du Nicaragua qui a été victime des activités militaires et paramilitaires, sanglantes et

dévastatrices, commises à son encontre par l'Administration américaine depuis au moins cinq ans. L'Administration américaine et la bande des tueurs à gage que sont les mercenaires et contre-révolutionnaires somozistes se sont rendus coupables d'une série d'agissements répréhensibles multiformes, tels que destruction des infrastructures économiques et sociales du Nicaragua, meurtre de civils, de femmes, d'enfants en bas âge, tortures, viols et enlèvements, minage de certains ports, attaques lancées contre des ports, des installations pétrolières et une base navale, survol du territoire nicaraguayen par des aéronefs américains, embargo commercial total à l'encontre de ce pays, etc.

Tout cet ensemble d'activités militaires et paramilitaires criminelles ont été sévèrement condamnées par la communauté internationale, notamment par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à l'exception bien entendu de l'auteur de ces forfaits. Aujourd'hui, la Cour internationale de Justice, saisie de l'affaire par le Nicaragua en avril 1984 et ayant pris le mois suivant une ordonnance en indication des mesures conservatoires, s'associe entièrement à ce tollé général à l'encontre de ceux qui sont à l'origine du calvaire du peuple valeureux du Nicaragua.

Par son arrêt du 27 juin dernier, la Cour internationale de Justice, mettant l'accent sur l'aspect exclusivement juridique de l'affaire dont il s'agit, a déclaré péremptoirement que les Etats-Unis d'Amérique, de par leurs activités ci-dessus incriminées, ont violé et violent leurs obligations expresses en vertu de chartes et de traités à l'égard du Nicaragua; que les Etats-Unis, en violation de leurs obligations en vertu du droit international général et coutumier, ont violé et violent la souveraineté du Nicaragua, utilisé et utilisent la force et la menace de la force contre le Nicaragua, sont intervenus et interviennent dans les affaires intérieures du Nicaragua, enfreint et enfreignent la liberté des mers et interrompent le commerce maritime pacifique, tué, blessé et enlevé et tuent, blessent et enlèvent les citoyens du Nicaragua. La Cour a décidé que les Etats-Unis ont l'obligation de mettre immédiatement fin et de renoncer à tout acte constituant une violation des obligations juridiques susmentionnées.

Les Etats-Unis sont également tenus, aux termes de l'arrêt de la Cour, envers la République du Nicaragua, de l'obligation de réparer tout préjudice causé à celle-ci par les violations du traité d'amité, de commerce et de navigation entre les deux parties. Quant aux formes et au montant de cette réparation, elles seront réglées, dit l'arrêt, par la Cour au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord à ce sujet. Il est intéressant de noter que même le juge américain, qui était le seul à s'opposer au verdict de la Cour touchant la réparation du préjudice subi, s'était par contre associé aux vues des autres juges quant il s'agissait de condamner son pays pour le minage des ports et pour avoir encouragé les forces contras à commettre des actes contraires aux principes généraux du droit humanitaire.

Il incombe maintenant à cet auguste organe, en vertu de l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, de recommander ou de prendre les mesures qui s'imposent

pour que ce jugement de la Cour, cette <u>res judicata</u>, soit rendu exécutoire au bénéfice de la partie gagnante, en l'occurrence le Nicaragua. Je sais que ce ne sera pas facile eu égard au fait que la partie déboutée ou semi-défaillante est détentrice du droit de veto au Conseil de sécurité. Nous ne nous faisons pas d'illusion là-dessus. Mais le Conseil a le devoir de convaincre cette partie, non pas d'accepter de venir à récipiscence, mais d'opter pour une attitude plus conciliante, plus constructive, plus raisonnable vis-à-vis du Nicaragua.

Si la partie déboutée n'est pas en mesure, pour l'instant, de donner effet à la totalité des demandes présentées par le Nicaragua et auxquelles la Cour a ainsi fait droit, elle pourrait, à notre sens, tout au moins consentir à mettre fin et à renoncer, pour l'avenir, à tout acte hostile et répréhensible énuméré dans l'arrêt de la Cour, à l'encontre de la République du Nicaragua. Ceci paraît répondre au voeu exprimé par la Cour elle-même qui, à l'unanimité, rappelle aux deux parties l'obligation qui leur incombe de rechercher une solution à leurs différends par des moyens pacifiques conformément au droit international. Or, à notre connaissance, le Nicaragua a toujours assumé cette obligation-là, c'est plutôt l'autre partie qui, jusqu'à présent, a manqué à une telle obligation.

Mon gouvernement souhaite très sincèrement que le Gouvernement américain accepte, pour une fois, de mener une politique étrangère de paix et de coopération avec les autres Etats du monde, y compris le Nicaragua, qu'il s'abstienne de commettre une immixtion flagrante dans les affaires intérieures et extérieures de ces derniers, acte qui est manifestement contraire au droit international général et coutumier comme au droit conventionnel multilatéral. Ces agissements que réprouvent la communauté internationale et aussi la Cour internationale de Justice font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales.

Les pays et les peuples de l'Amérique centrale aspirent à vivre en paix, en amitié et en coopération les uns avec les autres. Ils ont beaucoup souffert durant la période coloniale et post-coloniale. La crise économique mondiale actuelle n'a fait qu'aggraver leurs problèmes économiques et sociaux. Il est de notoriété publique que ce sont les structures économiques et sociales injustes qui sont à l'origine de la crise politique actuelle qui ébranle l'Amérique centrale. On ne devrait pas chercher à les dresser les uns contre les autres.

Le Gouvernement américain doit accepter la réalité internationale et régionale. Le régime mis en place au Nicaragua par la révolution populaire sandiniste est un régime progressiste, un régime ou un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le président Abraham Lincoln, un des pères fondateurs de l'Amérique, a lui aussi prononcé cette formule célèbre et magique. Il est possible que le régime instauré au Nicaragua ne soit pas au goût des Etats-Unis mais on a le devoir de le respecter, de coexister pacifiquement avec lui car le peuple nicaraguayen, comme les autres peuples du monde, est souverain chez lui et, à ce titre, a le droit d'opter pour un système politique, économique et social qui lui plaise. C'est là son droit à l'autodétermination qui est sacré et inaliénable et qu'il entend exercer souverainement.

Tout le monde sait que le Gouvernement du Nicaragua a présenté jusqu'à présent une longue liste de propositions de paix réalistes, constructives et raisonnables qui méritent d'être considérées sérieusement et positivement par ses voisins et par les Etats-Unis d'Amérique. Il oeuvre également et sincèrement à l'aboutissement heureux des efforts entrepris jusqu'à ce jour par le Groupe de Contadora et le Groupe de soutien de Lima. Il veut reprendre les négociations bilatérales avec les Etats-Unis afin de normaliser leurs relations mutuelles dans l'esprit d'égalité et de respect mutuel. Au lieu de chercher à lui imposer son diktat et à le renverser, le Gouvernement américain devrait composer avec lui afin de trouver une solution pacifique à leurs différends comme aux problèmes de paix et de sécurité en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

Ma délégation craint que notre voeu ne soit encore une fois un voeu pieux car de nombreux articles parus récemment dans la presse américaine ont fait état d'un plan sinistre élaboré par le Pentagone et la CIA à l'effet de déstabiliser encore davantage le Nicaragua et, pis, d'envahir militairement ce pays. Nous en voulons pour preuve le New York Times du 20 mai dernier qui a publié le document incriminé du Pentagone intitulé "'Prospects for containment of Nicaragua's communist government', may 1986".

A la lecture de ce document, on voit tout de suite que le Gouvernement américain n'est pas près de se départir de ses intentions malsaines à l'égard du Nicaragua et de son peuple. Il a été dit que même si le Nicaragua signe le Traité de Contadora sur la paix et la coopération en Amérique centrale, son sort ne serait pas pour autant meilleur. Force nous est d'en inférer que l'Administration américaine est, dans son for intérieur, irréductiblement contre le processus de paix de Contadora et de son groupe de soutien. Le vote par la Chambre des représentants du Congrès américain d'un crédit de 100 millions de dollars en faveur des contras, que ma délégation a stigmatisé ici même, il y a moins d'un mois, est symptomatique à cet égard.

Par ailleurs mon gouvernement flétrit et rejette catégoriquement le jugement de valeur plein de calomnies que le Pentagone a émis dans ce document à l'égard de notre pays ainsi que des autres pays de l'Indochine relativement à la mise en oeuvre et au respect des accords de Genève de 1954 sur l'Indochine et de 1962 sur le Laos. C'est la CIA et le Pentagone qui avaient violé ces accords et la communauté internationale en est parfaitement au courant. Nous leur conseillons sincèrement de ne pas rééditer encore une fois leur tragique et malheureuse expérience indochinoise en Amérique centrale. Cette précieuse leçon de l'histoire gagnerait à être apprise par ces milieux agressifs de l'impérialisme.

Pour conclure, ma délégation souhaite que le Conseil éprouve de la sympathie pour la juste cause que le Nicaragua plaide en ce moment, à savoir la défense, le respect et l'observance de l'ordre juridique mondial et du droit international. Que le Gouvernement et le peuple du Nicaragua sachent que nous nous tenons toujours à leurs côtés dans la lutte indomptable qu'ils mènent pour le triomphe de leur noble cause.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe): La délégation soviétique estime que la demande du

Nicaragua de paraître devant le Conseil est pleinement fondée et opportune. Dans
la déclaration bien argumentée que nous avons entendue hier, le président du

Nicaragua, Daniel Ortega, a décrit les circonstances qui ont amené le Nicaragua à
se tourner une fois de plus vers le Conseil. Nous considérons cette plainte comme
une manifestation du respect du Nicaragua de la Charte des Nations Unies et de sa
volonté de se laisser guider par les principes fondamentaux du droit international.

Aujourd'hui, le Nicaragua demande au Conseil de sécurité d'examiner le différend qui l'oppose aux Etats-Unis, à propos duquel la Cour internationale de

Justice a rendu un arrêt le 27 juin 1986, et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Divers organismes internationaux, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ont examiné à maintes reprises la situation en Amérique centrale et autour du Nicaragua. Le Conseil a adopté deux résolutions sur cette question - les résolutions 530 (1983) et 562 (1985).

Après avoir examiné attentivement et à fond pendant près de deux ans la plainte relative aux activités militaires et paramilitaires contre le Nicaragua, la Cour internationale de Justice - organe judiciaire principal des Nations Unies - a rendu un arrêt dans lequel elle stipule clairement qu'en entraînant, armant, équipant, finançant et approvisionnant les forces des contras, les Etats-Unis font fi des normes du droit international. En utilisant la force contre un Etat souverain et en s'ingérant dans ses affaires intérieures, les Etats-Unis violent les obligations qu'ils ont contractées au titre de la Charte ainsi que d'autres accords multilatéraux et bilatéraux.

Citant une liste impressionnante d'actes illégaux perpétrés par Washington contre le Nicaragua, tels que la pose de mines dans les eaux territoriales, la violation de l'espace aérien, les attaques lancées contre les ports et d'autres installations, la Cour internationale a rejeté comme infondée la revendication des Etats-Unis selon laquelle ils peuvent arbitrairement invoquer le droit à la légitime défense collective, condamné sans équivoque les actes des Etats-Unis et demandé qu'ils mettent fin immédiatement à de tels actes et versent une indemnité pour les préjudices causés.

L'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice confirme de nouveau qu'on ne peut, dans le monde actuel, ni régler les différends ni réaliser la sécurité générale en pratiquant une politique de pressions et en se lançant dans des aventures militaires. Ce n'est qu'en respecteant strictement les principes fondamentaux du droit international, consacrés dans la Charte des Nations Unies, et en se montrant disposé à résoudre les problèmes par le biais de pourparlers menés sur un pied d'égalité que l'on peut garantir que la souveraineté de tout Etat souverain, en particulier des petits Etats, ne sera violée.

Il est parfaitement évident que la responsabilité de l'aggravation de la situation conflictuelle en Amérique centrale incombe à ceux dont la politique vise l'ingérence dans les affaires intérieures d'Etats souverains de la région. Cette intolérance idéologique, élevée au rang de politique d'Etat, se traduit

directement par des mesures visant à renverser un gouvernement dur à avaler au Nicaragua et à modifier le régime politique, économique et social existant dans cet Etat souverain, non aligné.

En fait, il s'agit ici du déni au Nicaragua de son droit de choisir la voie de son propre développement et d'assumer indépendamment son propre avenir. On a essayé d'imposer par la force au peuple du Nicaragua l'ordre qu'il connaissait avant la révolution.

Comme on le sait, le Nicaragua a confirmé, à maintes reprises, qu'il était prêt à réaliser un règlement pacifique sur la base des normes et des principes du droit international et à reprendre le dialogue avec les Etats-Unis afin de normaliser les relations entre les deux pays. Le président du Nicaragua, Daniel Ortega, a réaffirmé, hier, qu'il était disposé à y parvenir, prouvant ainsi sa bonne volonté. Dans le cadre du processus de Contadora, le Gouvernement du Nicaragua a fait une série de propositions constructives susceptibles d'ouvrir la voie à un règlement des questions en suspens en relation avec un règlement politique et une normalisation des relations entre les Etats d'Amérique centrale. La majorité écrasante des Etats du monde, outre le Groupe de Contadora, sont en faveur d'un règlement pacifique des problèmes de l'Amérique centrale, comme il ressort de nombreux documents et des déclarations qui ont été faites par le Mouvement des non-alignés sur cette question.

Dans le communiqué adopté sur la situation en Amérique centrale par le Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés, le 28 juillet 1986 - communiqué que le représentant de l'Inde a lu hier -, on lance un appel urgent et vigoureux aux Etats-Unis pour qu'ils se conforment, strictement et immédiatement, à l'arrêt de la Cour internationale de Justice et mettent immédiatement fin à toutes menaces, attaques et actes hostiles et également à toutes mesures économiques coercitives prises contre le Gouvernement et le peuple du Nicaragua - tous actes et toutes mesures qui, comme le révèle clairement la déclaration, visent avant toute chose à renverser le gouvernement légitimement constitué du pays et accroissent le risque d'un conflit encore plus large. Malheureusement, dans la déclaration qu'il a faite hier, le représentant des Etats-Unis a rejeté catégoriquement cet appel lancé par un mouvement aussi important que celui du Mouvement des non-alignés.

Les Etats-Unis néanmoins ne se montrent pas le moins du monde désireux d'arriver à un règlement équitable de cette affaire, en tenant compte des droits et des intérêts légitimes des pays de la région de l'Amérique centrale, ni disposés à examiner de façon réaliste la situation et à mettre un terme à la politique de force et de pression qu'ils poursuivent contre le Nicaraqua.

Un tournant dangereux a été pris lorsque la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis a décidé d'allouer 100 millions de dollars pour renforcer leur intervention militaire au Nicaragua. Ainsi, pourrait-on dire, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain qui ne cherche qu'à défendre ses propres droits, a été légitimée.

La presse locale du 12 juillet a signalé que le Gouvernement américain avait confié à la CIA la direction quotidienne des opérations contre le Nicaragua. Cette agence contrôlera la répartition des fonds alloués par le Congrès sous forme d'aide militaire aux bandes somozistes. La CIA a également été chargée de prendre le commandement direct des bandes somozistes, qu'on se propose de porter à 30 000 hommes. Il est également prévu de leur fournir de l'artillerie, des avions et d'autres armes. Pour entraîner les Somozistes, les Américains feront appel au personnel militaire qui a acquis son expérience au Viet Nam. Nous avons également appris que des sections régulières de l'armée américaine et des troupes spéciales participeraient prochainement à la préparation et à la formation de ces opérations contra. De tels actes ne peuvent être considérés que comme de dangereux exercices frisant l'intervention militaire directe qui risquerait de conduire à une situation incontrôlable au caractère irréversible.

Sous couvert de déclarations hypocrites ayant trait à la liberté, à la démocratie et à l'humanisme, on pratique en fait cette politique de terrorisme d'Etat qui a déjà provoqué des milliers de victimes parmi les habitants pacifiques du Nicaragua, d'El Salvador et d'autres pays d'Amérique centrale. La politique impérialiste des Etats-Unis n'a été pour les pays de l'Amérique centrale qu'effusions de sang, souffrances et destructions.

Les activités pratiques des Etats-Unis et les déclarations faites par leurs dirigeants montrent qu'ils sont opposés à un règlement politique en Amérique centrale et qu'ils sont prêts à contrecarrer par tous les moyens toute tentative faite par les Latino-Américains et tout Etat non aligné pour poursuivre une

politique indépendante et régler leurs différends régionaux sans ingérence de l'extérieur. Il est caractéristique également que chaque fois qu'apparaît un espoir de succès dans le processus de Contadora, ou que se dessinent les grandes lignes d'une solution acceptable, les Etats-Unis font tout ce qu'ils peuvent pour saper la réalisation d'un règlement pacifique.

Pour justifier cette politique odieuse, on a constamment décrit la situation qui s'est développée en Amérique centrale comme faisant partie intégrante de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest, et par la même occasion, l'Union soviétique a été accusée d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats de la région. Cette manoeuvre, qui a été utilisée hier encore, a été dûment rejetée à plusieurs reprises au Conseil de sécurité par les représentants des pays non alignés comme étant tout à fait infondée. L'Union soviétique rejette catégoriquement toute tentative faite pour déformer sa politique et la rendre responsable de la situation en Amérique centrale.

Profondément opposée à ce que cette région devienne une arène d'affrontement entre l'Est et l'Ouest, l'Union soviétique n'a jamais menacé ni ne menacera jamais les intérêts des Etats-Unis et de leurs alliés, que ce soit dans cette région ou dans n'importe quelle autre région du monde. La politique pacifique de l'Union soviétique s'est manifestée dans les nombreuses propositions qu'elle a faites pour désamorcer, sur une base équitable, les situations de conflits qui existent dans différentes parties du monde. Nous désirons parvenir à la paix et à la sécurité internationales, et c'est ce qui nous fait militer en faveur de l'élimination rapide de ce foyer de tension en Amérique centrale. Il est évident qu'un règlement politique pacifique en Amérique centrale n'est possible que si l'on tient compte des intérêts légitimes de sécurité des pays de la région, de la nécessité d'éliminer les bases militaires, du retrait des troupes étrangères et si l'on met fin à l'utilisation d'un territoire par un pays en vue de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Pour arriver à cet objectif, il est indispensable d'assumer ses responsablités, de faire preuve de retenue et de renoncer aux mesures qui ne pourraient qu'aggraver la situation actuelle.

L'Union soviétique a toujours été et continue d'être d'avis qu'il est préférable que ce soit les Etats d'Amérique centrale qui réglent eux-mêmes leurs différends, par des solutions politiques et des pourparlers constructifs. Nous appuyons les efforts qui sont déployés à cette fin par d'autres Etats.

Comme il a été déclaré, le 25 juillet à Moscou, lors d'une rencontre entre le listre des affaires étrangères de l'Uruguay et le Ministre des affaires angères de l'Union soviétique, M. Chevardnadzé:

"La paix et la tranquillité en Amérique centrale doivent être assurées par les Etats de la région eux-mêmes, avec l'appui des pays d'Amérique latine. Cela ne pourra se réaliser au mieux que dans le cadre du processus de Contadora. Les gouvernements légitimes doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits légitimes sans courir le risque d'intervention de la part d'Etats qui se sont arrogés le monopole moral de s'ingérer dans les affaires d'autres peuples, dans le monde entier."

Nous exprimons notre solidarité et notre ferme appui à l'égard de la juste use du peuple du Nicaragua qui lutte pour son indépendance, pour la liberté et la x en Amérique centrale. L'Union soviétique est convaincue que la solution de la se en Amérique centrale n'est possible qu'au moyen d'un règlement politique et difique sur la base équitable des principes universellement reconnus du droit ternational. Une responsabilité toute particulière incombe au Conseil de surité à cet égard. Les membres du Conseil connaissent bien les prémisses lispensables d'un règlement politique en Amérique centrale. Certaines d'entre es sont reprises dans la résolution 562 (1985) du Conseil de sécurité et utres encore, qui ont souligné et réaffirmé la souveraineté et les droits liénables du Nicaragua et d'autres Etats de choisir librement leur propre tème politique, économique et social et de développer leurs propres relations ternationales, conformément aux intérêts de leurs peuples, sans ingérence térieure, subversion, pression directe ou indirecte, ni menaces de quelque sorte ce soit.

L'Union soviétique estime qu'il est maintenant particulièrement important que Conseil de sécurité appuie les efforts qui sont faits en vue de réduire le reau de tension et d'aboutir à un règlement politique en Amérique centrale sans une ingérence de l'extérieur, pour assurer le respect de l'indépendance et de la veraineté des Etats de cette région du monde, conformément aux normes du droit cernational.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais : Je donne la parole au résentant des Etats-Unis dans l'exercice de son droit de réponse. M. WALTERS (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais): Il est intéressant de faire remarquer que parmi les nombreux pays qui ont critiqué les Etats-Unis pour leur prétendu refus d'accepter l'arrêt de la Cour internationale de Justice, l'un d'entre eux seulement accepte la jurisdiction obligatoire de la Cour, mais il a bien pris le soin d'exclure de son acceptation toute possibilité d'être convoqué devant la Cour pour des affaires du genre de celle que nous examinons aujourd'hui.

Il est particulièrement bizarre qu'une leçon sur la justice et le respect du droit nous soit donnée par le représentant de Cuba, pays qui depuis 25 ans est un vaste camp de concentration, où la liberté est écrasée et où des milliers de personnes sont emprisonnées et torturées. Il suffit de lire le livre d'Armando Vallandares sur les 22 années qu'il a passées dans les prisons de Castro pour savoir ce qui se passe là-bas.

Je ne lui ferai pas l'honneur de répondre aux insultes injurieuses qu'il m'a adressées. Il parle de raison et de justice. Il vaut mieux pour lui ne pas parler de la vérité. Deux millions d'hommes ont fui son pays pour échapper au terrorisme scientifique. On peut dire la même chose au représentant du Viet Nam qui a pris la parole après lui. Quatre millions de personnes se sont enfuies de ces deux paradis.

Pour le peuple américain, il est édifiant de voir que les Sandinistes ont choisi pour parler en leur nom - Cuba, le Viet Nam - des pays qui ne sont pas particulièrement réputés pour leur respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Les Etats-Unis ne s'isolent pas du reste du monde. Des millions de personnes essaient d'entrer aux Etats-Unis. Mais qui essaie d'immigrer au Nicaragua, à Cuba ou au Viet Nam?

Ouiconque veut quitter mon pays est libre de le faire sans craindre d'être abattu par les patrouilles frontalières ou d'être jeté en prison. Je pourrais ajouter que sont peu nombreux ceux qui désirent le faire, en dépit de ce que l'on a dit aujourd'hui sur le mal qui sévit dans mon pays.

Lorsque le représentant de la Pologne a parlé d'une grande puissance motivée par des préjugés idéologiques qui s'ingère dans les affaires d'un Etat voisin, je me suis demandé de quel pays il parlait.

Hier la représentante du Nicaragua a déclaré que mon intervention, faite plus tôt dans la journée, était cousue de mensonges. Je voudrais savoir de quels mensonges elle voulait parler.

J'ai décrit la trahison sandiniste de la révolution de 1979. Est-ce un mensonge de dire que l'ancien membre de la junte, Alfonso Robelo, a été persécuté par les Sandinistes et contraint de s'exiler? Il serait peut-être bon que la représentante du Nicaragua voie la photo de la voiture et de la maison de Robelo, après le vandalisme exercé par les <u>Turbas Divinas</u>. Ces <u>Turbas</u> sont en fait un gang de truands, "les truands divins" – un terme édifiant – contrôlés par le département F-8 de la police secrète sandiniste. Ils sont chargés d'intimider ceux qui s'opposent au régime.

Est-ce un mensonge de dire que Violeta Chamorro a été également calomniée et persécutée? Est-ce un mensonge de dire que la <u>Prensa</u> a été supprimée? Je suggère à la représentante du Nicaragua de lire la lettre émouvante de Mme Chamorro, parue dans le New York Times d'hier.

Est-ce un mensonge de dire que l'ancien membre de la junte, Arturo Cruz, a essayé de faire campagne pour la présidence en 1984, mais que toutes les conditions pour une élection juste lui ont été refusées. La représentante du Nicaragua aimerait peut-être voir une photo de M. Cruz après qu'il a été attaqué par les Turbas pendant la campagne? Je voudrais faire remarquer que M. Cruz se trouve

en exil parce que l'an dernier les Sandinistes lui ont refusé l'autorisation de rentrer au Nicaragua car il avait en main un plan de paix émanant de la résistance démocratique.

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes se sont efforcés de détruire le mouvement démocratique ouvrier? Si la représentante du Nicaragua ne veut pas croire la Lique internationale des droits de l'homme, je lui suggère de lire "Sandinista deception reaffirmed: Nicaragua coverup of trade union repression", étude faite en 1985 par l'Institut américain pour le développement des syndicats libres (AIFLD) qui fournit des renseignements détaillés sur 39 cas de répression des syndicats par les Sandinistes. L'AIFLD est la branche de l'AFL-CIO en Amérique latine, organisation qui, je peux en assurer la représentante du Nicaragua, n'est pas contrôlée par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis.

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont voulu écraser le secteur privé au Nicaragua? La police secrète n'a-t-elle pas abattu Jorge Salazar, homme d'affaires éminent, en novembre 1980? Plusieurs dirigeants de l'organisation cadre COSEP n'ont-ils pas été jetés en prison en octobre 1981, où, au début, ils ont été tenus au secret et enfermés, nus, dans des geôles froides et obscures? Quel crime avaient commis ces hommes d'affaires respectés? Ils avaient écrit au commandant Ortega pour protester contre la politique économique marxiste des Sandinistes qui menait le pays à la ruine économique. Je pourrais continuer et décrire, par exemple, comment ils ont saisi les biens du chef actuel de la COSEP, Enrique Bolanos, ou comment ils ont saisi les biens de Ramiro Guardian parce qu'il avait fait certains commentaires sur la réduction des quotas du sucre au Nicaragua, ou comment ils ont dupé un industriel éminent - l'ancien Président de la Croix-Rouge, Ismael Reyes - en lui faisant quitter le pays pour s'emparer ensuite de ses biens et arrêter son fils.

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont remplacé les Somozistes en tant qu'élite qui exploite le peuple nicaraguayen? Je suggère à la représentante du Nicaragua de bien regarder autour d'elle la prochaine fois qu'elle retournera à Managua et elle constatera par elle-même qui vit dans les belles maisons, qui conduit les belles voitures et qui fréquente les magasins sélects où l'on paie en dollars. Peut-être alors réalisera-t-elle ce que les Sandinistes ont fait du Nicaragua.

M. Walters (Etats-Unis)

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont réprimé l'Eglise? La représentante du Nicaragua devrait lire la lettre envoyée au début de l'année par le cardinal Obando y Bravo au Secrétaire général Pérez de Cuéllar, ou sa lettre envoyée en mai au Washington Post. Elle devrait également lire ce que le Pape Jean Paul II a dit au sujet du banissement de l'évêque Vega et de Monseigneur Carballo. Je lui recommande de lire le témoignage émouvant de Jimmy Hassan du Campus Crusade for Christ sur la manière dont l'a traité la police secrète sandiniste. Je souhaiterais entendre la représentante du Nicaragua expliquer pourquoi la seule synagogue de ce pays a été confisquée et a été remise à l'organisation des enfants sandinistes.

Je voudrais d'ailleurs savoir sur quel critère s'est fondé le Gouvernement nicaraguayen pour confisquer tant de choses - le journal de Somoza, les deux stations de télévision, plusieurs stations de radio, de nombreux immeubles et de nombreux biens - et les attribuer au parti sandiniste et à ses organisations fantoches.

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont persécuté les Indiens Miskistos? La représentante du Nicaragua devrait peut-être se rendre dans les camps de réfugiés au Honduras et au Costa Rica pour entendre de ses propres oreilles le récit de détails choquants concernant les abus commis par les Sandinistes.

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont une police secrète dix fois plus importante que celle de Somoza et qu'ils soumettent des milliers de prisonniers à de multiples formes d'abus? Est-ce que la représentante du Nicaragua entend nous dire que le Nicaragua va maintenant permettre aux organisations internationales respectées de visiter les prisons de la police secrète?

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont construit, avec l'aide massive que lui ont fournie les Soviétiques et les Cubains, la machine militaire la plus imposante de toute l'histoire de l'Amérique centrale? Est-ce un mensonge de dire que la conscription est très impopulaire, que des milliers de jeunes Nicaraguayens se sont enfuis du pays ou se sont mis à couvert pour ne pas avoir à servir dans l'armée du parti sandiniste, et que les émeutes contre la conscription ont été brutalement réprimées?

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont essayé d'exporter leur révolution communiste? Est-ce que la représentante du Nicaragua souhaite voir une photographie d'avions utilisés dans le trafic d'armes, prise à Papalonal en 1980? Ouelle explication donne-t-elle au sujet d'un véhicule Lada, capturé au Honduras l'année dernière, qui avait été chargé au Nicaragua, par la police secrète, de munitions, de matériel de communication et autre équipement destinés à la guérilla salvadorienne?

Est-ce un mensonge de dire que les Sandinistes ont attaqué leurs voisins par l'intermédiaire de leurs forces militaires régulières? Nous nous souvenons tous qu'en mars dernier, le représentant du Nicaragua nous a dit que c'était un mensonge, alors que le commandant Ortega lui-même a admis plus tard cette incursion.

Là où il y a mensonge, Monsieur le Président, c'est quand les Sandinistes prétendent qu'ils veulent un règlement négocié. Ils ont toujours rejeté toutes les

propositions de dialogue avec leur opposition et ils ont fait fi des appels spécifiques à la démocratie et à la réconciliation nationale consignés dans le document de 1983 contenant la Liste des objectifs de Contadora. Ils ont dédaigné la proposition de réconciliation nationale que leur a présentée l'Eglise en 1984. Ils ont rejeté l'appel uni au dialogue lancé en janvier 1985 par les partis politiques nicaraguayens, qui ont déclaré que les élections n'avaient aucunement permis de résoudre la crise de plus en plus profonde que traverse le pays. Ils ont refusé l'offre de dialogue que leur a faite la résistance démocratique en mars de l'année dernière. Il ne s'agit là que d'une énumération partielle des appels au dialogue que les Sandinistes ont rejetés.

Nous rappelons qu'en mars de cette année, le président Duarte, d'El Salvador, a offert de reprendre les négociations avec son opposition armée dès que les Sandinistes commenceront de négocier avec la leur. Les démocraties d'Amérique centrale ont appuyé ce plan et ont demandé instamment au Nicaragua de l'accepter; le Nicaragua a refusé.

Hier, la représentante du Nicaragua a déformé la position de mon gouvernement en affirmant que les Etats-Unis ne s'intéressaient pas à la négociation. Je répète que les Etats-Unis appuient le processus de paix régional et se conformeront à l'application globale, vérifiable et simultanée du document de 1983 contenant la Liste des objectifs de Contadora. Nous sommes prêts à reprendre les entretiens bilatéraux avec le Nicaragua à l'appui du processus de paix régional dès que les Sandinistes commenceront le dialogue avec leur propre opposition.

Je demande à la représentante du Nicaragua de nous dire maintenant si les dirigeants sandinistes sont disposés à dialoguer avec leur opposition. Est-ce que les Sandinistes sont prêts à s'asseoir à la table de négociation et à parler sérieusement de paix? Quand ces pourparlers pourraient-ils commencer? Quelles sont leurs conditions pour que ces pourparlers aient lieu? S'ils ne sont pas prêts à négocier avec leur opposition, qu'ils nous le disent maintenant. Qu'ils nous expliquent pourquoi ils acceptent l'idée de pourparlers de paix en El Salvador, mais qu'il la refuse au Nicaragua. Qu'ils nous disent la raison pour laquelle la Cour internationale de Justice a eu raison sur d'autres questions, mais s'est en quelque sorte trompée quant à la nature indépendante de la résistance. Qu'il nous le disent afin que nous puissions tous voir combien est vide de sens ce désir de paix qu'ils professent.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Le représentant de Cuba a demandé a exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol): L'arrogance des grands est une preuve de leur faiblesse. C'est ce que nous avons pu constater dans la réponse que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Je ne crois pas que nous devions retenir davantage l'attention des membres du Conseil en répondant trop longuement aux nombreux mensonges et contre-vérités du représentant des Etats-Unis au sujet de mon pays, car il y a des décennies de celà d'autres, comme lui, ont eu recours au mensonge comme politique d'Etat.

Les pauvres d'esprit méritent seulement de finir dans les poubelles de l'histoire. Le représentant des Etats-Unis souhaite certes détourner le débat du Conseil de son objet, c'est-à-dire l'attitude méprisante de son gouvernement devant la décision de la Cour internationale de Justice. Il nous a parlé de "paradis". Quelle sorte de paradis sont les Etats-Unis? Il pourrait peut-être nous expliquer la raison pour laquelle les citoyens des Etats-Unis ne peuvent pas se rendre dans mon pays. Bien sûr, l'arrogance de M. Walters ne nous empêche pas de dormir et elle ne nous fait pas peur.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : La représentante du Nicaragua a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

Mme ASTORGA GADEA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol): Nous ne sommes pas étonnés de voir que le représentant des Etats-Unis a répété aujourd'hui les mêmes mensonges et les mêmes contre-vérités qu'hier, et ce tout simplement pour détourner notre attention et dissimuler la politique illégale que son pays poursuit contre mon pays.

Je voudrais poser au représentant des Etats-Unis la question suivante. Si son pays préconise effectivement l'ordre et le droit international, ainsi que le respect des autres nations, cela signifie-t-il qu'il acceptera le jugement de la Cour internationale de Justice, en renonçant aux tentatives qu'il fait pour justifier une politique injustifiable?

Si les Etats-Unis appuient vraiment le processus de Contadora, ils ont présentement une occasion extraordinaire de le démontrer dans la pratique. Mais il y a une différence marquée entre ce que les Etats-Unis prêchent et la façon dont

Mme Astorga Gadea (Nicaragua)

ils agissent. Pour ce qui est de leur appui au processus de Contadora, dans la pratique, ils ont démontré par leurs actes qu'ils sont en fait opposés à cette initiative de paix. Les Etats-Unis se sont employés à boycotter Contadora, et les membres du Conseil se rappelleront le document de novembre 1984 du Conseil de sécurité nationale des Etats-Unis d'Amérique où ils s'en félicitaient même.

Le moment est venu d'abandonner la rhétorique. Le moment est venu de rechercher les moyens d'arriver à une solution pacifique. Il est temps que nous nous attachions à réaliser la paix en Amérique centrale. Je répète que mon pays est disposé à rechercher ces mécanismes de solution et est disposé à entreprendre des pourparlers avec les Etats-Unis, et qu'il a participé activement et constructivement aux initiatives pacifiques du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui. Ce sont là des faits, et non pas de la rhétorique.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : La représentante du Viet Nam a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme NGUYEN BINH THANH (Viet Nam) : Le représentant des Etats-Unis nous a fait l'honneur de mentionner le nom de mon pays dans la réponse qu'il vient de faire. Cela prouve l'attention qu'il a portée à notre déclaration et nous lui en sommes reconnaissants. Je voudrais simplement rappeler au représentant des Etats-Unis la teneur de notre déclaration de ce matin.

Je le répète, les Etats-Unis se doivent de surmonter leur mentalité de grande nation et de faire face à la réalité. Dès qu'ils le feront et arrêtereront de s'ingérer dans les affaires internes des pays de l'Amérique centrale, les pourparlers seront entamés et la voie à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales sera largement ouverte.

Je lance un appel au représentant des Etats-Unis pour que son pays fasse preuve de plus de retenue et de bon sens. La communauté internationale lui en saura gré.

Le <u>PRESIDENT</u> (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste de la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, jeudi 31 juillet 1986, à 11 heures.

La séance est levée à 13 h 10.